

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 11 février 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 4, 5 et 6 février 2019

2019 DDCT 1 Fixation du nom d'usage et du bâtiment de la Mairie du 1^{er} secteur de la Ville de Paris.

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 modifiée relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 21 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 22 janvier 2019 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de statuer sur le nom d'usage et l'emplacement de la mairie du 1^{er} secteur ;

Vu la saisine du conseil du 1^{er} arrondissement en date du 14 janvier 2019 ;

Vu l'avis du conseil du 2^e arrondissement en date du 24 janvier 2019 ;

Vu l'avis du conseil du 3^e arrondissement en date du 21 janvier 2019 ;

Vu l'avis du conseil du 4^e arrondissement en date du 28 janvier 2019 ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE, au nom de la 1^{ère} commission,

Délibère :

Article 1 : Le nom d'usage du 1^{er} secteur de la Ville de Paris est « Paris Centre ».

Article 2 : La Mairie du 1^{er} secteur de Paris est localisée dans le bâtiment situé au 3, rue Eugène Spuller à Paris.

Article 3 : La présente délibération prend effet à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO